

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1992

N° 140

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990.

(Texte définitif).

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2537, 2674 et T.A. 631.

Sénat : 342 et 367 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1992.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2537, Assemblée nationale (9^e législ.).